



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, M. MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. de REDON, HOUNGON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH,
M. HOURY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 23/02 - 03

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La loi n°2021-689 du 31 mai 2021 a mis fin aux mesures relatives à la gestion de sortie de crise sanitaire, due à l'épidémie de covid-19, à la date du 30 septembre 2021.

La publication au Journal officiel du 11 novembre 2021 de la loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, a prolongé jusqu'au 31 juillet 2022, le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Enfin, depuis le 1^{er} février 2023, la fin des mesures de restriction est effective.

Par conséquent, compte-tenu de ces éléments, et conformément à l'article L 2121-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), je vous propose de réunir le conseil municipal, de nouveau à la Mairie – salle du conseil municipal, dès sa prochaine séance."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de réunir le conseil municipal, de nouveau à la Mairie – salle du conseil municipal, dès sa prochaine séance, conformément à l'article L 2121-7 du CGCT.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **23 MARS 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **29 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEUX.

La secrétaire,

Laurence MERCIER.

